



**PRÉFET  
DU LOT-ET-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 02/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BRUYERES & Fils**

Sarmes  
47500 Saint-Front-sur-Lémance

Références : AB/SM/UbD24-47/2023/212  
Code AIOT : 0005202270

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement BRUYERES & Fils implanté usine à chaux lieu-dit Sarmes 47500 Saint-Front-sur-Lémance. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRUYERES & Fils
- usine à chaux lieu-dit Sarmes 47500 Saint-Front-sur-Lémance
- Code AIOT : 0005202270
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société BRUYERES ET FILS S.E.E. dont le siège social est situé au lieu-dit « Sarmes », à St Front sur Lémance, exploite à la même adresse des activités de production de chaux autorisées par arrêté

préfectoral du 20 janvier 2009.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- gestion des moyens d'intervention contre l'incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION	Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.5.2	/	Sans objet
2	RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE	Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.5.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant disposait de moyens de lutte contre l'incendie. Il est néanmoins demandé à l'exploitant de préciser les éléments indiqués dans le rapport.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Les extincteurs ont été vérifiés le 28 février 2023. La périodicité de vérification annuelle est respectée.
<b>Observations :</b> <b>L'exploitant fournira un plan des locaux avec l'emplacement de chaque extincteur. Sur chaque point il se positionnera sur la catégorie d'extincteurs et son adéquation au risque à défendre (hydrocarbures, électrique, etc.)</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose a minima de :- d'un bassin de réserve d'eau d'environ 5000 m3 ainsi que d'une pompe pouvant débiter 60 m3/h ;- un parc d'extincteurs adaptés aux risques encourus composé d'au moins 10 extincteurs à poudre ABC 50 kg ;- deux poteaux d'incendie privés alimentés par le réseau de trop plein des galeries.
<b>Constats :</b> Le bassin de réserve d'eau est souterrain et est alimenté par les eaux d'exhaure d'une ancienne carrière souterraines.
<b>Observations :</b> <b>Il est demandé à l'exploitant de transmettre sa procédure de vérification de la disponibilité en eau.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Annexe confidentielle**

**Non communicable au public**

**Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible <sup>(1)</sup>
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.5.2

Information confidentielle :